



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

04 NOV. 2019

1422

Luxembourg, le 4 novembre 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une **question parlementaire** à Monsieur le **Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet de **de la flexibilité des contrats d'accueil des services d'éducation et d'accueil.**

La conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle présente un grand défi pour les parents. Le Gouvernement les soutient de différentes manières.

D'une part, il a mis en place un dispositif de services d'éducation et d'accueil (SEA) de qualité ainsi qu'une participation financière à travers le système des chèques service et la gratuité partielle de l'accueil pour les enfants de 1 à 4 ans. Il est en plus prévu d'appliquer cette gratuité à l'accueil des élèves du fondamental dans les SEA pendant les semaines scolaires.

D'autre part, il soutient les parents qui désirent réduire leur temps de travail pour se consacrer davantage à l'éducation de leurs enfants à travers des mesures comme l'introduction d'un congé parental flexible ou d'un droit au temps partiel pour raisons familiales, mesure annoncée dans le programme de coalition de 2018.

Or, il se trouve que les SEA ne répondent pas toujours au besoin de flexibilité des parents et proposent parfois des contrats d'accueil très rigides.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les renseignements suivants de la part de Monsieur le Ministre :

1. **Les structures d'accueil et d'éducation agréées, respectivement subventionnées par l'Etat peuvent-elles disposer librement de leur offre en terme d'heures minimales prestées par enfant ? Dans la négative, quelles contraintes existent ? Dans l'affirmative, est-il légitime qu'une structure d'accueil et d'éducation n'offre que des accueils à plein temps ?**
2. **Dans le cas d'une offre très rigide qui ne répond pas au besoin de flexibilité de certains parents, le risque n'est-il pas grand qu'il y ait une différence sensible entre les heures présentielles de l'enfant et les heures facturées auxquelles l'Etat contribue financièrement ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Djuna Bernard
Députée



Luxembourg, le 10 décembre 2019

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question
parlementaire n° 1422 de Madame la Députée Djuna Bernard**

Ad 1)

Étant donné que les services d'éducation et d'accueil (SEA) ne sont pas gérés par l'État, mais par des gestionnaires externes (commerciaux ou conventionnés), ils peuvent disposer librement de leur offre en termes d'heures minimales prestées par enfant. La législation actuellement en vigueur ne prévoit pas de contraintes à ce niveau. Ainsi, différents modes de facturation peuvent être observés à travers le secteur.

Contrairement aux mini-crèches et assistants parentaux, les SEA ne sont pas limités par rapport au nombre de contrats d'éducation et d'accueil. Le contrat d'éducation et d'accueil constitue une relation contractuelle entre le gestionnaire et les parents, qui indique, entre autres, les heures d'encadrement demandées.

Bien que la pratique de n'offrir que des accueils à temps plein ne soit pas souhaitable, les parents ont la liberté de négocier les clauses du contrat avec la structure en question en fonction de leurs besoins.

Ad 2)

Le risque qu'il y ait une différence entre les heures présentielles de l'enfant et les heures facturées auxquelles l'État contribue financièrement ne peut dès lors pas être exclu.

Comme prévu par le programme gouvernemental, la révision du dispositif du chèque-service accueil permettra d'analyser la situation actuelle et de mettre en place, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse